

PREFET DE L'ARDECHE

Privas, le 7 décembre 2012

Préfecture
Direction des libertés publiques,
de la légalité et des collectivités locales
Pôle immigration/intégration

Affaire suivie par Christophe HUET
Tél.: 04.75.66.50.60
Fax : 04.75.66.50.91
Mél.: christophe.huet@ardeche.gouv.fr

Le préfet de l'Ardèche
à
Mesdames et Messieurs les maires du département.

En communication à :
Monsieur le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône
Monsieur le sous-préfet de Largentière

- OBJET** : Déploiement du titre de séjour biométrique en Ardèche, internalisation en préfecture des missions des mairies
- PJ.** : Fiche prise de rendez-vous et coordonnées du pôle immigration, intégration

Je vous informe qu'à compter du 19 décembre 2012, les titres de séjour des ressortissants étrangers résidant en Ardèche seront biométriques, tel que prévu par l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30/07/2012 qui prévoit un déploiement échelonné du dispositif sur l'ensemble du territoire national jusqu'en 2013.

Ces nouveaux titres biométriques comporteront un composant électronique intégrant l'identité du porteur, sa photo numérisée et ses empreintes digitales, à l'instar du dispositif équipant déjà les passeports nationaux français.

Répondant à une exigence de l'Union Européenne (règlement du conseil de l'UE du 18/04/2008), ce titre de séjour sécurisé permettra notamment de lutter plus efficacement contre la fraude, l'usurpation d'identité et l'immigration irrégulière tout en permettant de mieux garantir les droits des personnes en situation régulière.

Le déploiement du titre de séjour biométrique s'accompagne, outre de la nécessité d'opérer un relevé des empreintes digitales des demandeurs, d'une obligation à l'échelle nationale **de transférer dans les préfectures (ou sous-préfectures/commissariats de police) les tâches jusqu'à maintenant assurées dans les mairies concernant l'accueil du public étranger.**

Aujourd'hui, dans le schéma existant en Ardèche, la majorité des mairies interviennent en tant que guichet d'accueil et de dépôt des demandes de renouvellement de carte de résident (CR - durée de validité de 10 ans), des demandes de duplicata de titre (perte et vol) ou de changement d'adresse et procèdent à la remise des récépissés de demande et de tous les titres de séjour (cartes de séjour temporaires-CST de 1 an ou CR de 10 ans). Elles interviennent également en matière de demandes de titres de voyages pour étrangers (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides).

Par exception, certaines mairies ne sont pas concernées par cette organisation (Privas et quelques communes) puisque les étrangers qui y sont domiciliés soit se déplacent directement en préfecture, soit utilisent la procédure postale pour le dépôt de la demande.

En revanche, la préfecture assure déjà l'accueil du public s'agissant des premières demandes de titre de séjour (CST ou CR), les renouvellements de CST, les documents de circulation pour mineurs et les exceptions mentionnées ci-dessus.

C'est en perspective de l'internalisation de ces tâches en préfecture et de l'augmentation substantielle du nombre d'étrangers devant être reçus, évalué à plus de 100 à 150%, que des travaux d'aménagements des locaux ainsi que la mise en place de nouvelles modalités d'organisation ont été réalisés afin d'améliorer les conditions d'accueil de ce public en préfecture.

La nouvelle organisation à compter du 19 décembre 2012

En Ardèche, il a été décidé de **centraliser en préfecture** l'accueil et le traitement de l'ensemble des démarches relatives au droit au séjour des ressortissants étrangers. Cela concerne tant les procédures de délivrance des titres de séjour que les titres de voyage délivrés aux étrangers et les documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM et TIR – titre d'identité républicain) que toute autre procédure. Par ailleurs, la préfecture reçoit également le public étranger pour les autres procédures régaliennes en matière de naturalisation, de droit d'asile etc.

Aussi, je vous invite à orienter désormais vers le pôle immigration et intégration de la préfecture les demandes des ressortissants étrangers domiciliés dans votre commune selon les modalités suivantes.

- ***Dépôt des demandes de titre***

Généralisation de la procédure **d'accueil sur rendez-vous**, qu'il s'agisse des premières demandes ou des renouvellements des cartes de séjour temporaire, des cartes de résident et des titres de voyage et titre de circulation pour mineurs.

Les rendez-vous doivent être sollicités auprès du pôle immigration-intégration de la préfecture selon la procédure décrite en annexe jointe.

Le demandeur sera informé de la date du rendez-vous et de la liste des pièces justificatives à produire.

- ***Remises des récépissés et titres + dépôt des demandes de duplicata, changement d'adresse***

Ces opérations s'effectueront le **mardi, jeudi et vendredi : sans rendez-vous**, aux heures d'ouverture au public (rappelées en annexe).

Les usagers seront informés lors de la délivrance du récépissé qu'il leur appartient d'envoyer par courrier postal ou électronique la copie de leur récépissé ou de se présenter à la préfecture dans la semaine précédant son expiration pour en obtenir le renouvellement.

Lorsque le titre sera produit, les usagers seront informés qu'ils peuvent le retirer à la préfecture.

*
* *

Afin d'assurer la meilleure information possible de vos administrés étrangers, la fiche annexée entend rappeler quelques éléments utiles concernant les procédures de délivrance des titres de séjour, de prise de rendez-vous et les coordonnées du service de l'immigration.

D'ores et déjà, les agents de ce service ont commencé à informer le public reçu en préfecture et leurs interlocuteurs habituels dans les services état-civil des principales villes du département afin de préparer le transfert.

A ce titre, je vous prie de cesser, à compter du 14 décembre au plus tard, l'envoi des demandes des usagers par voie postale, en raison du délai incompressible d'acheminement du courrier et de traitement en préfecture qui devra être clos au 19 décembre 2012.

Vous voudrez bien, ou outre, retourner en préfecture l'ensemble du matériel, des formulaires cerfa etc. dont vos services pouvaient disposer en cette matière.

Enfin, il convient de rappeler aux **usagers concernés qu'ils doivent attendre la fin de validité des titres en leur possession avant de se présenter en préfecture**. Il n'y a pas lieu de procéder au renouvellement anticipé de leur titre puisque ceux-ci conservent tous leurs effets jusqu'à leur fin de validité.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

~~Le préfet,
Louis Piret,
Le Secrétaire Général,~~

Denis MAUVAIS

Déploiement du titre de séjour biométrique en Ardèche et transfert en préfecture des tâches d'accueil des étrangers reçus en mairie

A compter du 19 décembre 2012, les titres de séjour des ressortissants étrangers résidant en Ardèche seront biométriques : ils comporteront une **puce électronique** intégrant l'identité du porteur, sa photo numérisée et ses empreintes digitales.

Le déploiement du titre de séjour biométrique s'accompagne, notamment afin d'opérer un relevé des empreintes digitales des demandeurs, d'un **transfert vers la préfecture des missions jusqu'à maintenant assurées dans les mairies concernant l'accueil du public étranger.**

En raison de l'augmentation importante du nombre d'étrangers devant être reçus en préfecture, des travaux d'aménagements des locaux ont été réalisés et de nouvelles modalités d'organisation définies. Elles entrent en vigueur à compter du 19 décembre 2012.

Il n'y a pas lieu de procéder au renouvellement anticipé des titres existant puisque ceux-ci conservent tous leurs effets jusqu'à leur fin de validité normale.

Si vous résidez en Ardèche, vous trouverez ci-dessous les modalités pour effectuer vos démarches administratives auprès de la préfecture.

L'ensemble des informations nécessaires est disponible sur le site internet de la préfecture : www.ardeche.pref.gouv.fr/Vos-demarches

Demande de titre de séjour et de document de voyage ou de circulation

Première demande

Pour une première demande de titre de séjour (hors asile), les usagers doivent se présenter au guichet de la préfecture situé Bd de Vernon à Privas (ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 15h30) muni :

- De leur passeport ou d'une pièce d'identité (si européens),
- d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- de tout document justifiant de leur situation et du motif de leur séjour en France.

Les personnes venant d'entrer en France par la procédure de regroupement familial peuvent quant à elles solliciter directement un rendez-vous selon les modalités prévues ci-après pour un renouvellement de titre de séjour.

Les demandeurs d'asile sont reçus le jeudi matin de 8h30 à 11h30.

La demande de titre de séjour doit être faite dans les 2 mois suivant leur entrée en France mais il est conseillé de le faire le plus tôt possible.

Demande de renouvellement

Pour une demande de renouvellement de titre de séjour, y compris de visa long séjour valant titre de séjour validé par l'OFII, pour les demandes de document de voyage et de circulation pour majeur ou mineur et pour les personnes qui viennent d'entrer en France par la procédure du regroupement familial, l'accueil des usagers se fait uniquement sur rendez vous à demander :

- par courriel à l'adresse pref-etrangers@ardeche.gouv.fr, en joignant la copie recto/verso du titre actuel ou passeport avec visa et vignette OFII, en indiquant votre numéro de téléphone ;
- en venant au guichet de la préfecture, situé Bd de Vernon à Privas (ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 15h30)
- par courrier à l'adresse suivante : Préfecture de l'Ardèche – Pôle immigration-intégration – rue Pierre Filliat – 07007 PRIVAS CEDEX , en joignant la copie recto/verso de votre titre actuel ou passeport avec visa et vignette OFII, en fournissant une enveloppe libellée à votre nom et adresse timbrée au tarif normal, sans oublier d'indiquer votre numéro de téléphone ;

***Important :** le renouvellement d'un titre doit être sollicité au cours des 2 derniers mois précédant son expiration. Toutefois nous vous conseillons de prendre rendez-vous 3 mois avant son expiration surtout en période estivale.*

La carte de résident conserve tous ses effets en France jusqu'à 3 mois suivant sa fin de validité : il n'est pas délivré de récépissé de demande de renouvellement de titre pendant ce délai.

Lors de la prise de rendez-vous il vous sera indiqué une date de rendez-vous et la liste des justificatifs à fournir

Demandes de duplicata de titre (en cas de perte ou de vol), de changement d'adresse ou de modification d'état-civil : au guichet de la préfecture, le mardi, jeudi et vendredi aux heures d'ouverture au public, sans rendez-vous.

Renouvellement du récépissé de demande de titre : 7 jours avant l'expiration du récépissé, envoyer une copie recto/verso du récépissé de demande de titre par courrier postal ou message électronique aux adresses déjà mentionnées ou se présenter, sans rendez-vous, au guichet de la préfecture.

La délivrance du récépissé sera effectuée la semaine suivante uniquement au guichet de la préfecture, le mardi, jeudi et vendredi (hors asile) aux heures d'ouverture au public.

Pour les demandeurs d'asile, la remise du récépissé a lieu uniquement le jeudi matin.

Remise des titres : la remise des titres a lieu en préfecture. L'utilisateur est informé au préalable lorsque le titre est mis à sa disposition. Se présenter au guichet de la préfecture, le mardi, jeudi et vendredi aux heures d'ouverture au public.

Nous contacter :

Adresse postale : Préfecture de l'Ardèche – Pôle immigration-intégration – rue Pierre Filliat – 07007 PRIVAS CEDEX

Accueil téléphonique « titres de séjour et de voyage » : du lundi au jeudi de 13h à 15h30 et le vendredi de 8h30 à 11h30 au 04.75.66.50.58 ou 04.75.66.50.00

Adresse de courriel : pref-etrangers@ardeche.gouv.fr

Procédures de naturalisation

Pour déposer une demande d'acquisition de la nationalité française par naturalisation/réintégration ou par mariage et obtenir des renseignements, s'adresser au pôle immigration-intégration, situé Bd de Vernon à Privas, qui vous accueille du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 15h30 ou par téléphone au 04.75.66.50.84 ou 04.75.66.50.61.

Adresse de courriel : pref-etrangers@ardeche.gouv.fr

Demande de regroupement familial

La procédure du regroupement familial ne concerne pas les conjoints de français mais uniquement les conjoints et enfants de ressortissants étrangers résidant en France depuis au moins 18 mois sous couvert d'un titre de séjour en cours de validité.

Les demandes de regroupement familial doivent être déposées auprès de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) qui vous donnera toutes les informations nécessaires et la liste des pièces à produire.

Coordonnées de la Délégation Drôme-Ardèche de l'OFII : 3 boulevard Vauban à VALENCE, téléphone : 04.75.79.28.73

Pour une demande de regroupement familial déjà déposée, vous pouvez obtenir des informations auprès du pôle immigration-intégration de la préfecture, situé Bd de Vernon à Privas, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 15h30 et au numéro de téléphone : 04.75.66.50.84

Adresse de courriel : pref-etrangers@ardeche.gouv.fr